



À TOUS LES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 382-15-02 DÉCRÉTANT LA TENUE
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville ;

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil Municipal de Massueville, qui s'est tenue le mardi 8 septembre 2015, les membres ont adopté le règlement numéro 382-15-02 décrétant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Ce règlement a pour objet :

- Les séances du Conseil se tiendront à compter du 1^{er} septembre 2015 à la mairie de Massueville au 246, rue Bonsecours à Massueville Québec J0G 1K0.

ET que toute personne peut prendre connaissance de ce règlement à mon bureau, durant les heures régulières d'ouvertures.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Massueville, ce 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre g.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 septembre 2015, entre 9 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de septembre 2015.

La directrice générale et secrétaire-trésorière ,

France Saint-Pierre